



MAIRIE DE RIAN S
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN S

DÉCISION DU MAIRE
N°21/2023

CONTRAT de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la manifestation « La Courge en Fête »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que dans le cadre de « La Courge en Fête » qui se tiendra les 07 et 08 octobre 2023 dans le centre du village, la commune souhaite organiser une animation musicale en parallèle du déroulement de cette manifestation,

Considérant que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Considérant l'offre de contrat transmise en ce sens, par l'association ECLOSION 13, sise 128, Boulevard de la Libération – 13004 MARSEILLE

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre de la manifestation « La Courge en Fête », avec l'association ECLOSION 13, pour un montant de **2 200,00 € HT soit 2 321,00 € TTC (TVA 5,5%)**,

ARTICLE 2 – Que sa durée sera de deux jours du 07 au 08 octobre 2023, le temps de la manifestation « La Courge en Fête »,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 12 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

